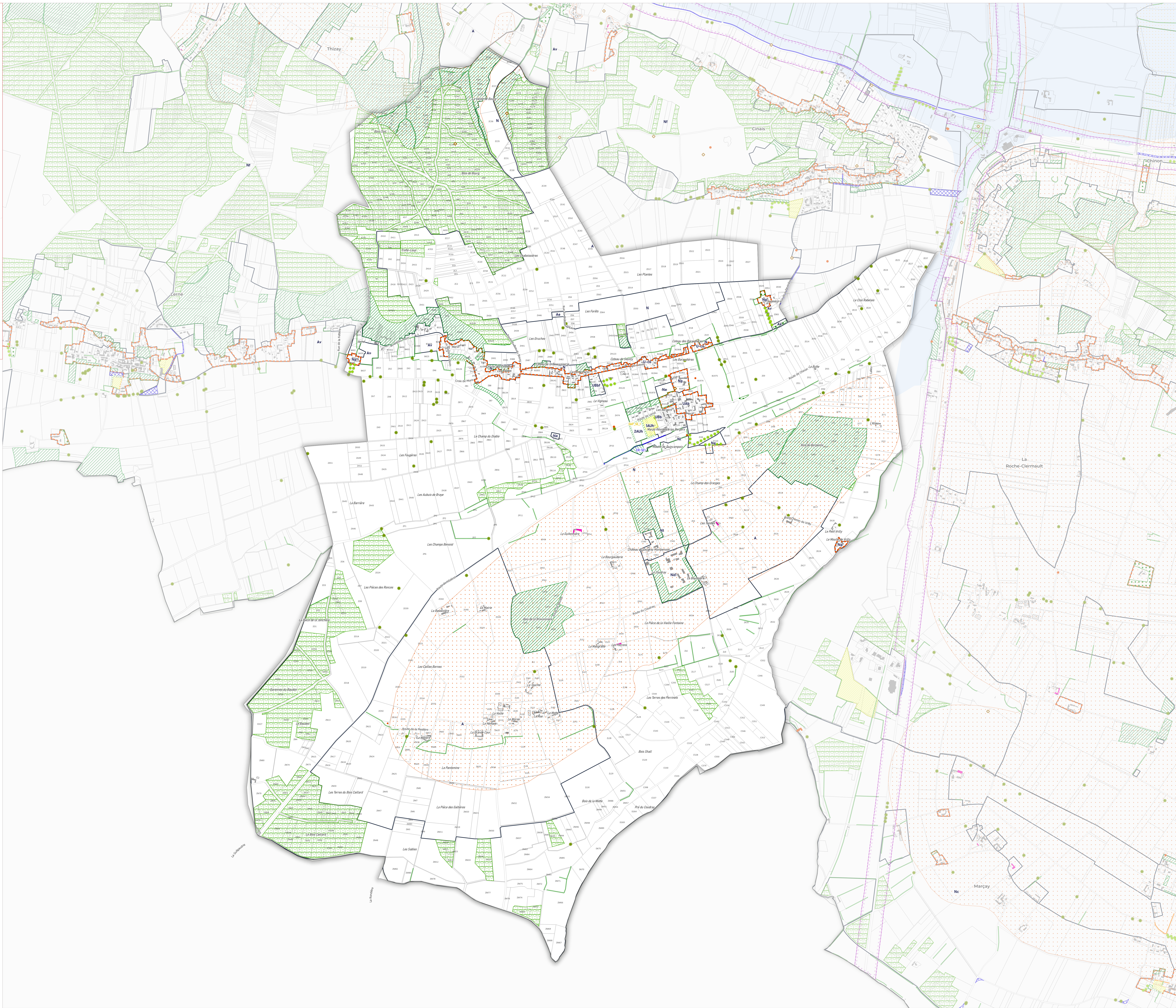


- Modification de droit commun n°1
- Modification de droit commun n°2
- Modification de droit commun n°3
- Modification de droit commun n°4
- Révision allégée n°1
- Révision allégée n°2
- Révision allégée n°3
- Révision allégée n°4



1:8056  CITADIA

- | | Zonage |
|---|---|
|  | Espace boisé classé (EBC) |
|  | Plantations à réaliser |
|  | Terrains cultivés protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U. |
|  | Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du C.U. |
|  | Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U. |
|  | Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U. concernés par l'OAP thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés' |
|  | Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.) |
|  | Haie à planter |
|  | Haie protégée au motif de son intérêt écologique (L.151-23 du C.U.) |
|  | Arbre d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.) |
|  | Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle |
|  | Emplacement réservé |
|  | Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (art. L.151-41 5° du C.U.) |
|  | Marge de recul des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 à L.111-10 du C.U.) |
|  | Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension |
|  | Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination |
|  | Bâtiment identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U. |
|  | Ensemble bâti ou quartier identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U. |
|  | Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol |
|  | Secteur concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés' |
|  | Zone non aedificandi |
|  | Mur protégé pour un motif architectural (L.151-19 du C.U.) |
|  | Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (R.151-37 du C.U.) |
|  | Accès automobile direct interdit |
|  | Secteur affecté par le bruit |
|  | Terrains concernés par l'existence d'une ancienne décharge |
|  | Zone de Préemption de Prescription Archéologique (ZPPA) |
|  | Secteur concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (report approximatif) |
|  | Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI du Val de Vienne, PPRI du Val de Bréhémont-Langeais, PPRI du Val d'Authion) |



- Modification de droit commun n°1
- Modification de droit commun n°2
- Modification de droit commun n°3
- Modification de droit commun n°4
- Révision allégée n°1
- Révision allégée n°2
- Révision allégée n°3
- Révision allégée n°4



Réalisation : Citadia Conseil

